

Arrêté de circulation

*portant sur la voie communale n°212 (menant au lieu-dit La Grande Bouère)
le dimanche 17 septembre 2023*

Le Maire délégué de la Commune de JALLAIS,
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L.131-1, L.131-3 et L.131-4,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
VU la demande de l'association « Il était une fois la Bouère » – Le Cerisier – Jallais – 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

CONSIDERANT qu'en raison des Journées du Patrimoine, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°212 (menant au lieu-dit La Grande Bouère), sur la commune déléguée de Jallais.

ARRÊTE

Article 1 : Le **dimanche 17 septembre 2023 de 10h à 18h**, la circulation des véhicules se fera à vitesse réduite à 30 km/heure sur la voie communale n°212 (menant au lieu-dit La Grande Bouère).

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Madame le Maire délégué de Jallais, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à JALLAIS, le 10 août 2023.

Annick BRAUD,
Maire déléguée.

